Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20260625-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : le 19 juin 2026 Date d'affichage : le 19 juin 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, , Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Gilles BADET, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Flora GAUTIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Sophie CASSÉ, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Hervé DE STEFANO, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Ramazan KUS à Jérôme SAGNARD.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET **N° 2026-071**

---*---

Objet : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHAUFFERIE GAPIAND - EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Afin de constater les résultats de l'exercice précédent, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
6061	Fournitures non stockables (énergie)	10 000,00 €	
62871	Remboursement de frais	1 034,10 €	
6215	Personnel affecté	500,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
701	Ventes de produits finis ou intermédiaires		- 30 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		41 534,10 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**11 534,10 €**	**11 534,10 €**

		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2158	Autres matériels techniques	50 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	62 441,79 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution investissement reporté		112 441,79 €
TOTAL INVESTISSEMENT		**112 441,79 €**	**112 441,79 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20260625-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 25 juin 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.